

Date de mise en ligne : 22/09/2022

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 septembre 2022

Date de la convocation: 14/09/2022

Membres en exercice : 9
L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 7
Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 8

Secrétaire de séance: Jean BYKENS
Représentés: Emmanuel VERILHAC

Excusés:

Absents: Philippe BRILLANT

Objet: Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à avancement de grade - DE_2022_41

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlement de la fonction publique territoriale régissant le statut du présent emploi.

La proposition est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-16914 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2022 007-210701470-20220920-DE_2022_41-DE

DECIDE :

- 1- De créer à compter du 1^{er} novembre 2022, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures
- 2- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget
- 3- De compléter en ce sens le tableau des effectifs

Fait et délibéré le 20 septembre 2022

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2022 007-210701470-20220920-DE_2022_41-DE